



- ❖ **Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des cinq conseillers délégués titulaires et des trois suppléants.**

**Délégués titulaires :**

- **PAILLET Eric**
- **HENCK Patricia**
- **ROUILLEAUX Annie**
- **POIRSON Philippe**
- **RUGRAFF Philippe**

**Délégués suppléants :**

- **PAVESI Ginette**
- **MAXANT Jean-Jacques**
- **CHARPIN Henri**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Eric PAILLET**

**COMMUNE de MARBACHE**  
**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE ONZE, le 17 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : **Etaient présents** : PAILLET Eric, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, HENCK Patricia, ROUILLEAUX Annie, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, LESAINE Catherine, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe.

- En exercice : 18  
- Présents : 13  
- Votants : 17

**Absents représentés** : - HARREL Christine par ROUILLEAUX Annie  
- ROBIN Pierrette par PAVESI Ginette  
- STOESEL Didier par HENCK Patricia  
- FOUQUENVAL Olivia par LESAINE Catherine

**Absent(s) excusé(s)** : - CHAUMONT Francis

**Secrétaire de séance** : - LESAINE Catherine

Date de la convocation : 06 / 06 / 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 27 / 06 / 2011

Publication le : 27 / 06 / 2011

Monsieur le Maire déclare l'ouverture du Conseil Municipal à 21 h 00.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES  
**N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2011**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2011 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 20 avril 2011 sont les suivantes :

**Décision n° 28/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de retenir la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle à NANCY pour une mission d'assistance conseil relative au suivi de la gestion du service public d'eau potable, de préciser que le montant du marché s'élève à 4 800,00 €<sup>HT</sup>, soit 5 740,80 €<sup>TTC</sup> pour une durée de 6 exercices soit 800,00 €<sup>HT</sup> par an et que la dépense sera inscrite au Budget « Eau » de la Collectivité.

**Décision n° 29/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de formation avec le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) pour la participation à la formation « préparation au concours d'Adjoint Administratif Territorial » de Madame ROBIN Malika dans le cadre de son contrat CUI, de préciser que le montant s'élève à 715,00 € <sup>TTC</sup> et que la dépense est inscrite au Budget 2011 de la Collectivité.

**Décision n° 30/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AD n° 324 sis lieudit « Les Vaux », appartenant à la S.A. SAFER dont le siège social est situé 9 rue de la Vologne à LAXOU (54520).

**Décision n° 30 bis/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 21 juillet 2011 inclus, au bail de location signé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec Monsieur CLAUDON Yohann, pour la location de l'appartement n° 22 sis 8 place du 8 Mai 1945 à MARBACHE.

**Décision n° 31/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 31 juillet 2011 inclus, au bail de location signé au 15 mai 2002 avec Monsieur et Madame FUHRMANN Vincent, pour la location de l'appartement n° 23 sis 8 place du 8 Mai 1945 à MARBACHE.

**Décision n° 32/2011 :**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de Mission d'Assistant Conseil pour la passation du marché public d'assurances et l'aide à la décision émanant de la société Risk Partenaires à TOUL pour un montant de 1 980,00 € <sup>HT</sup>, soit 2 368,08 € <sup>TTC</sup> et de préciser que la dépense est inscrite au Budget de la Collectivité.

**Décision n° 33/2011 :**

Considérant la requête présentée par Madame HENCK Patricia, auprès du Tribunal Administratif de Nancy en date du 26 avril 2011, il a été décidé d'ester en justice et de désigner Maître ZILLIG Bruno, Place d'Alliance – 2 rue Girardet à Nancy, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Décision n° 34/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 72 sis 9 chemin des Roches et non bâti cadastré AK n° 71, appartenant à Madame Yvette LONGSTAFF domiciliée 2627 E 10.000S SANDY UTAH (ETATS-UNIS).

**Décision n° 35/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 621 sis 145 bis rue Jean Jaurès et non bâti cadastré AK n° 623 et AK n° 625 sis lieudit « Faubourg de Nancy », appartenant à Madame RIZZOTTO épouse MARCHAND Evelyne, domiciliée 145 bis rue Jean Jaurès à MARBACHE.

**Décision n° 36/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AL n° 201 sis 52 rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur GUZEL Halil domicilié 38 rue Jean Jaurès à MARBACHE.

**Décision n° 37/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le lot n° 3 de la copropriété horizontale cadastrée AK n° 355, AK n° 356, AK n° 358, AK n° 359, AK n° 360, AK n° 361, AK n° 362 sis 6 rue du Mercy, appartenant à Monsieur et Madame JANTEL Pascal, domiciliés 6 rue du Mercy à MARBACHE.

**Décision n° 38/2011 :**

Par laquelle il a été décidé, après analyse des propositions, de retenir l'association loi 1901 « Les Dompteurs d'étoiles », sise 13 rue Anne Franck à FROUARD (54390), pour la fourniture et le tir du feu d'artifices du 14 juillet 2011, de préciser que le montant de la prestation totale s'élève à 2 508,36 €<sup>HT</sup>, soit 3 000,00 €<sup>TTC</sup> et que la dépense est inscrite au Budget Primitif Général.

**Décision n° 39/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AM n° 63 sis 12 bis rue Jean Jaurès, appartenant à Madame Renée Marcelle TOILIER épouse KALETKA, domiciliée 2 rue Jacques DÉLIVRÉ résidence ORPEA à NANCY (54000).

1. COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 MARCHÉS PUBLICS  
**N° 3 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
« AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MERCY »**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a programmé l'aménagement de la rue du Mercy.

Afin de coordonner les opérations communale et intercommunale et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande sera créé entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la commune de Marbache pour réaliser les travaux d'aménagement de l'espace et plus particulièrement le Parking de la Chapelle jouxtant à cette voie.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour ce marché.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance de la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal devra élire parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérante, un représentant et un suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **6 ABSTENTIONS : VELER Pascal, HENCK Patricia, STOESEL Didier, HARREL Christine, ROUILLEAUX Annie, POIRSON Philippe,**
- ✓ **11 Voix POUR,**
  - ❖ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'opération dénommée « Aménagement de la rue du Mercy ». La CCBP serait désignée comme coordinateur du groupement pour le lancement du marché dont l'objet est la consultation pour la passation du marché :
    - Aménagement du Parking de la Chapelle pour un montant estimé à 11 000 €<sup>TTC</sup>,
  - ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement jointe en annexe,
  - ❖ **ÉLIT** Monsieur PINCET Gilles comme représentant titulaire de la commune à la Commission d'appel d'offres du groupement,
  - ❖ **ÉLIT** Madame LESAINE Catherine comme représentante suppléante de la commune à la Commission d'appel d'offres du groupement,
  - ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
**N° 4 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
MARTELAGE  
ETAT D'ASSIETTE 2011**

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2011.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **RETIENT** le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2011, comme suit :

Série	Parcelles	Surface (en ha)	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m <sup>3</sup> )	Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonnés	Cession de bois de chauffage	Report de martelage	Délivrance pour l'affouage
1	p.7i	3,81				X			
1	p.27i	1,88				X			
1	p.28i	0,14				X			
1	p.33i	1,49				X			
1	p.34i	1,73				X			
1	p.35	0,79				X			

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES  
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT  
**N° 5 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES  
ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibérations en date du 24 février 2010 et du 19 mars 2011.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Après étude par la Commission « Développement » en date du 23 juin 2010,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par :**

- ✓ **16 Voix POUR,**
- ✓ **Monsieur PAILLET Eric n'ayant pas pris part au vote,**
- ❖ **ACCEPTE** le versement de la prime comme suit :

Nom – Prénom	Adresse Immeuble Ravalement façade	Date de l'avis de la commission	Prime communale
Mme PAILLET Odile	25, rue des 4 Fils Aymon	23.06.2010	590,53 €

- ❖ **DÉCIDE** d'imputer la dépense à l'article 2042 du Budget Primitif 2011.

1. COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 MARCHÉS PUBLICS  
**N° 6 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DISPOSITIF  
ASSAINISSEMENT  
PART TRANSPORT-TRAITEMENT  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MARBACHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, pour l'ensemble des usagers de Marbache raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, une redevance assainissement "part Transport-Traitement".

L'article R.2224-19-7 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances d'assainissement collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une convention soit signée avec le S.E.A. et le délégataire chargé de la facturation et du recouvrement, afin que soit reversées au S.E.A. les sommes perçues auprès des usagers au titre de la redevance instaurée par le syndicat.

A titre de rémunération pour l'exécution de cette mission, le S.E.A. versera au délégataire une rémunération égale à 0,50 €<sup>HT</sup> par facture émise.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACCEPTE** la proposition du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 7 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

La création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ce qui donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Par délibération n° 3 du 14 mars 2008, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Cependant, pour faire suite à la délibération du 20 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du retrait de Madame HENCK Patricia de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de porter à TROIS le nombre de postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par :**

- ✓ **12 Voix POUR,**
- ✓ **STOESSEL Didier, HENCK Patricia, HARREL Christine, RUGRAFF Philippe, ROUILLEAUX Annie n'ayant pas participé au vote,**
- ❖ **ABROGE** la délibération n° 3 du 14 mars 2008 qui fixait à quatre le nombre de postes d'adjoints.
- ❖ **DÉTERMINE** à TROIS postes le nombre d'Adjoints au Maire.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL  
**N° 8 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION  
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

L'Etat a accepté la reconduction des Contrats Unique d'Insertion en cours, étant donné que des actions de formations ou d'élaboration de projets professionnels sont en cours actuellement.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire les Contrats Unique d'Insertion pour quatre salariés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **ACCEPTE** la reconduction des contrats en cours comme suit :

**Service administratif**

- 1 contrat du 18/07/2011 au 17/10/2011,
- 1 contrat du 01/06/2011 au 30/11/2011,

**Service écoles**

- 1 contrat du 01/08/2011 au 31/01/2012,

**Service animation**

- 1 contrat du 02/05/2011 au 01/11/2011.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la reconduction de ces contrats.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.7 INTERCOMMUNALITÉ  
**N° 9 : ÉLABORATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE  
PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

I. Contexte législatif :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'élaboration d'un Schéma de Coopération Intercommunale. Il est pour l'avenir, le cadre de référence pérenne de l'intercommunalité dans le département. Son élaboration est confiée au Préfet en étroite collaboration avec les élus locaux dans le respect de la libre administration des collectivités. Le schéma a une valeur prescriptive et devient après adoption la base juridique des décisions de création, modification, transformations des EPCI à fiscalité propre et des syndicats. Les prescriptions du schéma doivent donc être explicite et ne laisser aucune place à des interprétations divergentes.

La loi vise un triple objectif rappelé par circulaire ministérielle du 27/02/2010 aux préfets de départements :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,

- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants avec la suppression des EPCI de moins de 5 000 habitants et à travers l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences,
- simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de communes devenus obsolètes d'une part et la rationalisation des syndicats de communes et syndicats mixtes existants d'autre part.

## II. Procédure d'adoption et calendrier

- Le 28 avril 2011, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet en Commission Départementale de Coopération Intercommunale.
- Par courrier du 6 mai 2011, Monsieur le Préfet a lancé la phase de consultation des communes et EPCI à fiscalité propre qui ont trois mois pour émettre un avis sur le projet de schéma.
- Après cette 1<sup>ère</sup> étape de consultation, la CDCI dispose de quatre mois pour mener les travaux d'amendement du projet de schéma. Les propositions de la commission adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées au schéma.
- Début août, la CDCI sera saisie du projet de schéma et de l'ensemble des avis recueillis.
- Avant le 31/12/2011, l'adoption définitive du schéma aura lieu par arrêté préfectoral.

## III. Les propositions du projet de schéma

### III-1 Contexte départemental

La nouvelle carte intercommunale proposée prévoit comme évolution l'intégration des 18 communes isolées, la réduction du nombre de communautés de communes de 36 à 20, la création de deux communautés d'agglomération. 227 syndicats ont été recensés, une intégration des syndicats inclus dans le périmètre des EPCI à fiscalité propre est proposée sans prise en compte de la cohérence des compétences exercées.

### III-2 Arrondissement de Nancy

Le projet de schéma propose de zoomer par arrondissement sur la refonte de la carte intercommunale.

Sur l'arrondissement de Nancy, il est proposé de passer de 13 à 6 communautés de communes.

Deux fusions sont envisagées :

- Au sud, la fusion des communautés de communes du Saintois, de la Pipistrelle et du Mirabée et l'intégration de trois communes isolées (...) soit une population de 14 114 habitants.
- Au nord, la fusion des communautés de communes du Pays de Pont à Mousson, du Froidmont, de Seille et Mauchère, des Vals de Moselle et de l'Esch et du Grand Valmon et l'intégration de 6 communes isolées (...), portant la population du nouveau groupement à 48 880 habitants.

### III-3 Le centre de l'arrondissement de Nancy : une proposition singulière

Il est proposé de maintenir en l'état avec quelques ajustements de périmètre au sud dû au devenir de la communauté de communes du Saintois au Vermois, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et les communautés de communes du Bassin de Pompey, Moselle & Madon et du Pays du Sel et du Vermois. L'ensemble

de ces quatre structures est désigné comme un même bassin de vie, dont l'armature urbaine serait composée de quatre pôles

urbains : le pôle urbain métropolitain de Nancy et les trois pôles urbains d'équilibre définis dans le Scot Sud Meurthe & Moselle.

Un périmètre d'étude est proposé pour engager une réflexion cohérente et pertinente à l'échelle de ces quatre EPCI sur :

- les transports collectifs routiers, fluvial et ferré, l'habitat, le foncier d'activités, la planification urbaine et la définition des trames vertes et bleues.

Cette réflexion et le débat doivent être engagés dès la phase de consultation des EPCI puis au sein de la CDCI en août prochain. L'objectif est de construire les modalités d'une coopération future telle que l'extension du périmètre de la CUGN ou toute autre forme de coopération relevant de la loi sur la réforme des collectivités territoriales, c'est-à-dire un pôle métropolitain.

Cette proposition appelle un positionnement de notre assemblée sur le degré d'intégration souhaité en termes de projet et de fiscalité puisque l'ensemble des compétences évoquées relève déjà sur notre territoire de l'intérêt communautaire ou de réflexion en inter territorialité à l'échelle du Scot Sud Meurthe & Moselle en terme d'urbanisme.

#### IV. Quelle perspective pour le Bassin de Pompey ?

Depuis longtemps, l'EPCI du Bassin de Pompey a démontré sa capacité à travailler avec les territoires voisins, et plus particulièrement avec le Grand Nancy sur la problématique des transports, par sa participation au Syndicat Mixte des Transports Suburbains issu de la loi SRU.

Pour autant, si nous portons cette volonté de réfléchir sur des sujets comme les déplacements, la mobilité et la planification urbaine à une autre échelle que celle de notre bassin, il nous paraît incontournable d'élaborer préalablement un schéma ou un projet partagé et viable avant toute préfiguration d'une nouvelle gouvernance.

Il convient également de noter le rôle d'articulation essentiel que constitue la CCBP entre le Grand Nancy et l'espace central autour de Pont-à-Mousson.

A ce titre, les réflexions menées lors du schéma départemental de coopération intercommunale en 2006 prenaient en compte la dynamique de ce territoire que constitue le Pays du Val de Lorraine dont notre EPCI fait partie intégrante et participe à la construction depuis plus de 20 ans.

Le projet, à l'époque, proposait une structuration en 4 EPCI de cet espace avec :

- 2 intercommunalités urbaines constituées par les bassins de Pont-à-Mousson et Pompey
- 2 intercommunalités rurales : Les 3 Vallées (aujourd'hui Chardon Lorrain) et Seille et Mauchère

Cette organisation territoriale conférait à cet espace une dynamique propre à accompagner le développement de ce territoire à enjeux et stratégique pour la construction d'une véritable métropole européenne avec Metz et Nancy ; territoire au carrefour des grandes infrastructures de transport et des possibilités foncières pour un développement économique et urbain dans un multipôle d'envergure.

Il est de notre conviction que cette dynamique est fortement nécessaire aujourd'hui dans le développement de notre région et qu'elle permet d'éviter une scission avec l'essor nord lorrain transfrontalier.

Sur cette base, le bassin de vie de la CCBP intégrait une évolution vers le nord.

On peut noter qu'un certain nombre de coopérations fonctionnelles et historiques existent entre les communes de la Communauté de Communes et les territoires voisins.

On peut citer par exemple les relations entre Rosières-en-Haye et Saizerais pour les compétences scolaires et assainissement, celles de Belleville avec Marbache pour l'activité économique (accès à la zone d'activités Prosper Cabirol) et l'assainissement (création d'une STEP portée par le SEA) ou également Autreville avec Millery en matière de regroupement pédagogique et périscolaire.

En conséquence, il est demandé à Monsieur le Préfet de prendre en compte dans le projet de schéma les évolutions proposées dans le projet de délibération ci-après.

Vu le rapport soumis à son examen en bureaux communautaire et municipal,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

✓ **2 ABSTENTIONS : PAVESI Ginette et ROBIN Pierrette,**

✓ **15 Voix POUR,**

- ❖ **PRÉCISE** que notre commune classée « urbaine » conserve un caractère nettement rural et qu'elle se situe au cœur de deux bassins de vie - NANCY et PONT-A-MOUSSON. MARBACHE est intégrée à l'intercommunalité dynamique et ambitieuse du Bassin de Pompey (3<sup>ème</sup> intercommunalité à fiscalité propre de Meurthe-et-Moselle) qui dispose sans conteste de ressources nécessaires pour conduire des projets de territoire, d'un périmètre en évolution, de capacités d'autonomie et de compétences importantes. A terme, le regroupement vers d'autres structures pourrait engendrer des conséquences patrimoniales et financières qui ne sont pas définies clairement dans le schéma départemental de coopération intercommunale,
- ❖ **PROPOSE** que le schéma départemental de coopération intercommunale tienne compte de ces habitudes de coopération de la CCBP avec son environnement et plus particulièrement au sein du Pays du Val de Lorraine,
- ❖ **DEMANDE** à ce que les réflexions dans le cadre d'une coopération entre le Grand Nancy et les 3 pôles urbains d'équilibre portent préalablement sur les projets et schémas partagés avant toute préfiguration d'une nouvelle gouvernance et prennent en compte le périmètre adapté à assurer une dynamique nouvelle de développement et d'aménagement foncier suffisant pour influencer dans la Grande Région et éviter une scission avec la dynamique nord lorraine transfrontalière,
- ❖ **DEMANDE** la réalisation d'une analyse financière et fonctionnelle complémentaire des EPCI à fiscalité propre pour disposer de données de référence comparables à l'échelle départementale et nécessaire à la redéfinition des périmètres dans un esprit de solidarité,
- ❖ **PROPOSE** la prise en compte de l'ensemble des syndicats dans la réflexion sur la simplification de l'organisation territoriale et notamment le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement afin de mener une étude globale et porter son évolution

en cohérence avec celle des Syndicats de l'Obrion – Moselle et du Syndicat d'Assainissement du Val de Mauchère.

7. FINANCES LOCALES  
7.6 CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 10 : DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**PROGRAMME 2009 – 2011**  
**DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre du solde de l'enveloppe "Dotation Communale d'Investissement" (DCI), octroyée par le Département de Meurthe-et-Moselle, la collectivité avait retenu l'opération "Chaufferie" de la Mairie par délibération du 29 septembre 2010.

Au vu des décisions des Commissions travaux et finances, cette opération ne sera pas réalisée en 2011.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **1 ABSTENTION : VELER Pascal,**
- ✓ **16 Voix POUR,**
  - ❖ **ABROGE** la délibération n° 3 du 29 septembre 2010, concernant la demande d'aide sur l'opération "Chaufferie/Mairie",
  - ❖ **SOLLICITE** le reliquat de la Dotation Communale d'Investissement d'un montant de 7 191,00 € du "contrat 2009-2011" pour couvrir les dépenses engagées au titre de la voirie par le biais des groupements de commandes confiés à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey :
    - RD 657 pour un montant global de 114 816 € <sup>TTC</sup> et plus particulièrement pour :
      - Réseaux Eaux Pluviales 31 000 € <sup>HT</sup>, soit 37 076 € <sup>TTC</sup>
    - Rue du Mercy et plus particulièrement pour :
      - Parking de la Chapelle 9 198 € <sup>HT</sup>, soit 11 000 € <sup>TTC</sup>
  - ❖ **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
  - ❖ **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Général 2011.

1. COMMANDE PUBLIQUE  
1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
**N° 11 : SERVICE « EAU »**  
**APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU DU DÉLÉGATAIRE**  
**ANNÉE 2010**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire établi par la société VEOLIA eau est présenté à l'assemblée.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport du délégataire du service des eaux de l'année 2010.

1. COMMANDE PUBLIQUE  
1.7 ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS  
**N° 12 : RAPPORT ANNUEL 2010 DU MAIRE  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

L'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Au vu du rapport qui a été présenté à l'assemblée, il en ressort les points suivants :

- Le prix global (eau potable + assainissement + taxes diverses) pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> est de l'ordre de 5,35 € le m<sup>3</sup> en 2010 et 6,17 € le m<sup>3</sup> en prévision pour 2011.

**ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU**

	Base consommation	2007	2008	2009	2010	Prévision 2011
RÉSULTAT	120 m <sup>3</sup>	3,60 €	4,39 €	4,36 €	5,35 €	6,17

- Les contrôles sanitaires effectués par l'Agence Régionale de la Santé Lorraine (ARS) concluent à la conformité de l'eau distribuée, aux normes chimiques et aux normes bactériologiques de potabilité.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport 2010 du Maire sur le prix et la qualité des services « Eau » et « Assainissement ».

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Eric PAILLET**